



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

**2010**

**C O N S E I L M U N I C I P A L**

**S E A N C E D U 20 SEPTEMBRE**

**COMPTE RENDU N° 5**

### **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil dix, le vingt septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'EU s'est réuni à la Salle Michel Audiard, sous la Présidence de Madame GAOUYER Marie-Françoise, MAIRE, en session, par suite de la convocation faite par Madame le MAIRE dans le délai voulu par la loi.

Mme le MAIRE : « Nous allons commencer le Conseil Municipal. Il est 19 h 20 et il s'agit du 5<sup>ème</sup> Conseil Municipal, pour cette séance du 20 septembre.

Je fais un rappel sur le côté désastreux du dernier enregistrement. Mais absolument désastreux, c'est-à-dire que les uns et les autres ont pris la parole sans être nommés et en parlant indépendamment de l'enregistrement. Vous verrez qu'il y a eu des ajustements qui ont été faits, compte tenu de la très mauvaise qualité qui a pu être remarquée. Donc, la prochaine fois, la dame ne retranscrira que ce qu'elle entendra.

Il y a une 2<sup>ème</sup> remarque que je fais en ce début de Conseil : il y a de nouveaux documents émanant de la Préfecture, un décret du 8 juillet 2010, qui porte modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire que les affaires venant en délibérations, au cours d'une même séance, reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance. Tout à l'heure, lorsque j'aborderai le point n° 3 - Subventions exceptionnelles aux associations, je dirai n° 10/ 65, c'est-à-dire que la délibération portera le n° 10/65, cela part en Préfecture. Mais, c'est à nous d'affecter un n° puisque le mode d'observation s'en trouve modifié, puisque vous savez qu'un certain nombre de services ont quitté la Sous Préfecture pour ne plus être qu'en Préfecture.

Voilà ce petit point d'importance. Je vous salue tous en pensant, avec les derniers qui sont arrivés, que vous avez passé une bonne saison d'été et que nous allons pouvoir reprendre nos Conseils Municipaux avec beaucoup d'ardeur. »

Mr Bastien DIEPPOIS, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : Mme GAOUYER, Mr LENGLET, Mme COINTREL-CAREL, Mr BARBIER, Mme BRIFFARD, Mr GREBOVAL, Mme ROBILLARD, Mme VAS, Mr LEVESQUE, Adjoints, Mr BEAUMES, Mme DUNEUFGERMAIN, Mr DIEPPOIS, Mme ELIE, Mr GAOUYER en retard jusqu'à la question 3 donnant pouvoir à Mme ELIE, Mme MICHEL, Mr DUJEANCOURT, Mr LEBLANC, Mme DERAMBURE, Mr GOUET, Mr PARISY, Mme MALLET, Mme RADE, Mr DENEUFVE, Mr VITAUUX.

**Représentés** : Mr SOUCHET par Mr GREBOVAL, Mme SUEUR par Mme ROBILLARD, Melle DELRUE par Mme BRIFFARD, Mr LEBEUF par Mme COINTREL-CAREL, Mr LAMORIL par Mr GOUET.

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Madame le MAIRE déclare la séance ouverte.

Mr DIEPPOIS reprend sa place et Mr HENNEBICQUE vient rejoindre Mme GAOUYER, en qualité d'Adjoint au Directeur des Services.

Mme le MAIRE : « Il faut que je vous présente notre nouveau policier qui est Mr OUTURQUIN. Il est brigadier chef et il nous arrive d'Airaines, sachant que l'un de nos policiers est allé rejoindre Airaines. Bonsoir Mr OUTURQUIN. Voulez-vous vous présenter ? »

Mr OUTURQUIN : « Bonsoir, je suis Policier Municipal depuis 20 ans et j'ai intégré la Mairie de Eu depuis quelques jours. »

Mme le MAIRE : « Merci Monsieur OUTURQUIN. »

## **2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIIN 2010**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2010 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme le MAIRE : « Est-ce que quelqu'un a des remarques à faire sur ce compte rendu ? »

Mr VITAUUX : « Oui, Mme le MAIRE. Il m'a semblé qu'en fin de Conseil, vous nous avez abordé le sujet du départ de l'ancien D.G.S. et donc, je ne vois nullement trace de notre discussion. »

Mme le MAIRE : « Vous avez raison. Je ne vois pas. Bon, vous voyez quelque chose ? Ce n'était pas une discussion, c'était une information donc nous devons le trouver dans les dernières pages. Page 53 – Informations - j'ai eu...oui en haut de la page 53. C'est une information au Conseil. C'est rétabli donc c'est bon. »

Mr VITAUUX : « Excusez-moi encore. Certes, il y a bien votre information mais il y avait eu un échange entre nous de... »

Mme le MAIRE : « Non Monsieur, il ne peut y avoir d'échange. C'est une information. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

### **3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION**

Madame le MAIRE propose à l'Assemblée, l'attribution de subventions communales exceptionnelles aux Associations suivantes :

. Amicale des Sapeurs Pompiers -	
- participation concours national de pétanque	500 €
- bal du 14 juillet	1 200 €
. Théâtre des charmes (projet avec Musée du Verre)	750 €
. CENTRE DES FONTAINES (Séjour familles à Valmeinier)	1 000 €
. COB Athlétisme	5 000 €
. Association les Vikings (acquis.matériel gymnastique)	1 000 €
. Eu Football Club (organis.rencontre haut niveau)	5 000 €

Madame le MAIRE : « La Délibération 10/65 : Mme VAS commence par prendre la parole, ensuite ce sera Mr BARBIER, Mr LENGLET et enfin Mme BRIFFARD.

Voulez-vous un vote bloqué ou voter point par point ? Vote bloqué ? Bien, alors Mme VAS s'il vous plaît. »

Mme VAS : « Participation au concours national de pétanque par l'Amicale des Sapeurs Pompiers : subvention de 500 €. Pour le bal du 14 juillet : 1 200 €. C'est tout pour cette année. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de question, nous enchaînons sur le Théâtre des Charmes, Mr BARBIER. »

Mr BARBIER : « C'est une subvention exceptionnelle pour un projet de pièce de Théâtre Marionnettes qui s'appelle « Blanche Neige », qui est faite par une Compagnie qui travaille avec des flacons de verre, d'où le partenariat avec le Musée des Traditions Verrières. C'est une pièce qui aura lieu au mois de novembre, je n'ai pas la date exacte : « Blanche Neige » avec des flacons de verre, avec une participation du Musée des Traditions Verrières. »

Mme le MAIRE : « Arrivée de Mr GAOUYER. »

Mr BARBIER : « C'est une subvention de 750 €. »

Mme le MAIRE : « Mr LENGLET. »

Mr LENGLET : « Il s'agit d'une demande de subvention pour le Centre des Fontaines qui est destinée à l'organisation du séjour Familles vacances que l'on a renouvelé pour la seconde fois cette année. L'an dernier, nous avons attribué une subvention de 1 000 € et le Centre des Fontaines a demandé le renouvellement de cette subvention. Le projet est déjà achevé et les 6 familles qui avaient été sélectionnées par le CCAS ont été fort satisfaites de ce séjour à Valmeinier. Il s'agit donc d'une demande de 1 000 € pour le Centre des Fontaines et pour cette action bien précise. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions, je donne la parole à Mme BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Une proposition de subvention de 5 000 € pour le COB Athlétisme concernant l'organisation des courses et marches des 3 Villes Sœurs qui ont eu lieu hier. J'en profite

pour dire quelques mots à propos de cette épreuve : toujours un large succès avec 1 569 participants et j'ai également le plaisir de retransmettre les remerciements qu'ils ont adressé aux Services Techniques et à l'ensemble du personnel qui ont collaboré à la réussite de la mise en place hier matin et tout au long de la matinée. Ensuite, une proposition de 1 000 € pour l'Association les Vikings, pour l'acquisition de matériel de gymnastique. Et une proposition de 5 000 € pour l'Eu Football Club, donc pour l'organisation d'une rencontre de haut niveau. Cette rencontre aura lieu le 7 octobre et il s'agit d'un match de l'équipe du cercle de Bruges, une équipe de ligue 1 de Belgique contre l'équipe du Havre. »

Mr VITAUX : « Cette rencontre de Football, c'est hors calendrier, c'est une rencontre amicale ? »

Mme BRIFFARD : « Oui. C'est obligé oui. »

Mr VITAUX : « Ce n'est pas un dimanche ? »

Mme BRIFFARD : « Non, selon les disponibilités des équipes. Pour l'équipe nationale, c'était possible à cet endroit là. »

Mme le MAIRE : « Donc, c'est un jeudi et il se trouve que, juste avant, nous inaugurerons la pelouse. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

#### **4) ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'admission en non valeur des sommes suivantes :

impayés cantine scolaire – 153,30 €

impayés redevance domaine public : 99,66 € + 87,00 € + 15 €

soit un total de 354,96 €

Mme le MAIRE : « Il y a des impayés de cantine pour 153,30 € datant de 2006, pour la même famille, 3 fois. Il y a 3 versements qui n'ont pas été effectués et c'est considéré comme une insuffisance d'actif. Donc 153,00 € pour cette seule famille. Maintenant, sur des redevances du domaine public, il y a une redevance pour un 1<sup>er</sup> commerce de EU de 87,00 € sur une redevance de domaine public. Ensuite, il y a une redevance d'échafaudage par 2 fois la même Société, en 2008 et 2009, et cette Société n'existe plus. Puis, il y a une redevance pour un café qui n'existe plus à EU, par 2 fois, des redevances de 2005 et des redevances de 2006. La personne étant au RMI, il n'est pas possible d'aller chercher les sommes d'argent non versées. Donc, le tout fait un total de 354,96 €. Je précise qu'il s'agit du point 10/66 – les admissions en non valeur.

Pas de questions ? Alors, on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Donc, le reste approuve à l'unanimité. »

## **5) CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2010/2011 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS PORTEUSES D’ACTIONS.**

Il est rappelé que par délibération en date du 21 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du contrat éducatif local et par décision n° 146/10 en date du 6 septembre 2010 a permis à Madame le MAIRE de signer la convention financière.

Ce contrat, d’une durée de 3 ans (mais par année scolaire), a pour but de favoriser la réussite scolaire et l’insertion sociale des enfants et adolescents en leur proposant des activités diversifiées pendant leur temps libre.

En conséquence, pour l’année 2010/2011, l’intervention financière de l’Etat s’élève à la somme de 7 000 €, pour le financement des actions suivantes :

- Action n°1 : Forum d’expression et engagement des jeunes (Théâtres des Charmes)
- Action n°2 : Représentation spectacle « 2 clowns à la mer »
- Action n°3 : Communication/information « Envie d’agir »
- Action n°4 : Exposition interactive sur mise en place d’un refuge LPO
- Action n°5 : Ateliers éducatifs
- Action n°6 : Devenir Web-Reporters de son association
- Action n°7 : Forum d’expression et engagement es jeunes (Centre des Fontaines)
- Action n°8 : La citoyenneté par l’éducation sportive

Mme le Maire : « Pour le point 10/67, je laisse la parole à Monsieur LENGLET. »

Mr LENGLET : « A 2 reprises déjà, le Conseil Municipal a été saisi de ce sujet. Le 21 mai dernier, vous avez, à l’unanimité des votants, accordé à Mme le MAIRE le soin de poursuivre les démarches en vue de la mise en œuvre d’un Contrat Educatif Local. Le 25 juin, lors de l’avant dernier Conseil, nous avons, à l’occasion d’une question diverse, de nouveau, abordé le problème du Contrat Educatif Local et je vous avais informé, quand je dis « je » c’est « nous » bien sûr et je vous avais informé de la tenue d’une réunion technique qui avait permis la mise en place nécessaire à la réalisation de ce Contrat, d’un Comité de Pilotage et la désignation aussi d’un coordonnateur pour mener le projet et fédérer un peu les actions. Une seconde réunion technique s’est tenue qui elle, rentrait dans le vif du sujet puisqu’il s’agissait de définir les objectifs poursuivis au travers de ce Contrat Educatif Local. Vous avez, je crois, en annexe 1, un certain nombre d’informations qui vous sont données sur celui-ci et notamment l’adoption par le Comité de Pilotage, de 3 objectifs que nous nous sommes fixés dans le cadre de ce contrat. Ce sont des objectifs vagues mais dans lesquels nous allons ensuite mettre un contenu.

Premièrement, accompagner les initiatives des jeunes. Il sera donc nécessaire de les consulter.

Deuxièmement, coordonner une communication adaptée à un public jeune.

Troisièmement, agir sur les champs de la prévention et de la citoyenneté. Vous avez cela en annexe 1. Lors de la réunion dont je viens de parler, un certain nombre d’actions ont été proposées par différents participants au Contrat Educatif Local. Ces différentes actions, vous en avez 8, qui sont énumérées dans l’annexe n° 1.

1<sup>ère</sup> action : répétition publique de Théâtre, l’action a pour support le Théâtre des Charmes. Elle a comme partenaire le Centre des Fontaines puis tous ceux qui voudront bien s’y associer par un biais ou par un autre.

L’action n° 2 : spectacle de clowns à la mer, c’est aussi porté par le Théâtre des Charmes, ça s’adresse aux établissements scolaires qui seront donc des partenaires et le but est d’amener une réflexion sur l’environnement.

L’action n° 3 : c’est une action qui est portée par le Centre de la Hêtraie. C’est une communication sur l’action « Envie d’agir » et la volonté qu’a le Centre de la Hêtraie de mettre en

place un forum pour les jeunes. Un forum d'expression et d'engagement. Sont associés également à cette action, je pourrais en donner le détail si vous me posez des questions, le Centre des Fontaines.

Action n° 4 : mise en place d'une exposition, c'est le Centre de la Hêtraie qui est le support, accompagnant la création d'un refuge LPO c'est-à-dire d'un refuge de Protection des Oiseaux. Là encore, c'est une sensibilisation à la protection de l'environnement, tout particulièrement, celle des oiseaux mais à partir de là, les jeunes seront invités à réfléchir justement au problème de l'environnement en général. Par conséquent, c'est un thème tout-à-fait d'actualité.

L'action n° 5 : elle regroupe sous l'égide du coordonnateur le Centre des Fontaines mais y sont associés, comme vous le voyez, la Bibliothèque, la Ludothèque, le C.O.Bresle, les établissements scolaires. C'est donc une série d'activités qui seront développées par ces différentes associations regroupées puisque c'est le sens du Contrat Educatif Local (mettre en commun les forces qui peuvent participer à l'action éducative de nos jeunes, les aider à réussir dans leurs études et les aider à s'intégrer dans notre Société et à devenir des citoyens).

Ces différents ateliers éducatifs, je vous en ai donné les partenaires et je vous ai donné l'association tuteur, le Centre des Fontaines.

L'action n° 6 : devenir web-reporter de son association. Support : le Centre des Fontaines ; tous les partenaires locaux sont invités à participer à cette activité (associations de jeunesse et associations sportives). Il s'agit de faire réaliser par les jeunes, des reportages enregistrés et de « monter » des reportages sur leurs propres activités. Vous savez l'intérêt que portent les jeunes à tous les supports audiovisuels d'aujourd'hui et par conséquent, c'est une façon de leur apprendre à les utiliser mais aussi, à les utiliser avec précaution, avec retenue, à « savoir » les utiliser.

L'action n° 7 : le Centre des Fontaines, toutes les associations de jeunesse et sportives, les établissements scolaires, un Forum d'expression et d'engagement des jeunes. Vous lirez le détail.

L'action n° 8 : la citoyenneté par l'éducation sportive. Support : le service des sports. Sont concernés bien sûr, tous les établissements scolaires. Les établissements scolaires sont forcément partenaires de toutes ces activités puisqu'elles peuvent avoir lieu sur le temps scolaire mais aussi surtout sur le temps périscolaire mais il faut que cela se fasse en concertation en association dans l'échange.

Voilà donc les 8 projets que, dans la hâte, il faut bien le dire, nous avons rédigés, une fiche d'opération parce que les délais qui nous étaient impartis étaient très courts : il fallait déposer le dossier auprès de la Direction régionale de la cohésion sociale (secteur jeunesse et sport) avant le mois de juillet. Il fallait donc aller très très vite...

C'est un exposé d'actions qui n'est pas limitatif ; d'autres peuvent se mettre en place mais ce sera forcément pour l'année suivante. Le Contrat Educatif Local fonctionne en année scolaire et le renouvellement des projets se fait au mois de septembre de chaque année. Il y aura peut-être des ajustements financiers à faire mais ça fonctionne en année scolaire puisque ça fonctionne avec les établissements scolaires. Ce Contrat est renouvelable et d'autres actions peuvent s'y ajouter, donc chaque année au mois de septembre. Il peut être aussi dénoncé. Si le bilan présenté par nous-mêmes par le coordonnateur et le Comité de Pilotage sont insuffisants ou si certains projets n'ont pas été réalisés, il est prévu que nous soyons amenés à rembourser les sommes qui auront été allouées. Voilà en gros comment cela fonctionne. Peut-être qu'au travers de quelques questions, je pourrai préciser davantage. Ces 8 projets d'actions ont été soumis au Comité de Pilotage Départemental qui traite de cela (Pôle Jeunesse et réglementation du sport) et nous avons eu l'heureuse surprise au retour des vacances, d'apprendre l'attribution budgétaire de 7 000 €, ce qui n'est pas si mal que ça. C'est arrivé le 6 août en Mairie et le Département de la Cohésion sociale a même prévu une ventilation entre les différentes actions, attribuant à chacune d'entre elles, une certaine somme proportionnelle plus ou moins avec la demande financière qui avait été posée. Le versement de l'argent n'interviendra qu'après signature du contrat. Il y avait une date limite et butoir qui était celle du 13 septembre. Par conséquent, Madame le MAIRE a signé le 13 ce Contrat. »

Mme le MAIRE : « J'ai signé la décision 146/10, la dernière de toute la liste. »

Mr LENGLET : « C'est reparti en Préfecture pour que l'autre partie signe aussi et nous envoie la somme attendue. J'ajoute que tout ça est en marche, ce n'est pas quelque chose de figé. Ainsi, la semaine dernière, nous avons profité d'une rencontre en Mairie entre l'inspection académique, la DRAC et Monsieur le Directeur du Théâtre des Charmes pour présenter notre projet. La Conseillère Pédagogique, envoyée par l'Inspection Académique semble avoir été séduite. Elle reviendra au mois de novembre prochain pour en débattre plus à fond et elle serait plutôt « partante » et prête à s'associer par le versement d'une subvention.

C'est ce que je voulais vous dire sur le contrat socio éducatif et nous vous demandons ce soir de délibérer et de voter sur les points suivants :

Afin de définir les conditions de versement de cette aide financière et décider du montant de la participation communale sur ces actions ;

Il s'agit :

- d'autoriser la Commune à percevoir cette subvention de 7 000 € attribuée par l'Etat,
- de désigner le Centre des Fontaines comme Association Coordinatrice du CEL (j'aurais préféré, je le dis franchement, dans la rédaction de cette présentation, dire le Directeur du Centre des Fontaines plutôt que le Centre des Fontaines, ce n'est pas l'Association du Centre des Fontaines qui est le coordonateur), pour l'année scolaire 2010/2011,
- d'autoriser la Commune à reverser aux Associations porteuses du Contrat Educatif local (celles que je vous ai énumérées, ladite subvention qui sera répartie en fonction des actions (voir détail actions annexe n° 1) et selon les indications de la Direction Départementale de la cohésion sociale.
- d'autoriser la Commune à verser aux Associations porteuses du contrat une participation municipale (ce sera la participation de la Mairie au Contrat Educatif Local) de 7 000 €. »

Mr PARISY : « Quel est le ressenti des enseignants ? Parce que j'ai entendu dire que, pour créer une synergie, c'était « super » mais que c'était un peu l'usine à gaz et c'est vrai que ça n'a pas l'air facile et que le mot « éducatif » était un peu banni, on privilégiait plutôt le mot « associatif » donc ce sont les dires de certains enseignants. »

Mr LENGLET : « Les enseignants discutent souvent sur les mots. Je suis bien placé pour le savoir, mais c'est le terme officiel de ce contrat là. Il s'appelle comme ça. Ce n'est pas nous qui l'avons inventé. Je reconnais que le mot « éducatif » a quelque chose d'impératif, ça redevient un peu « papa et maman éduquant leurs enfants ». D'accord, nous n'y pouvons rien, c'est comme cela, c'est l'appellation officielle. »

Mme le MAIRE : « Nous avons vu les Directeurs d'écoles suivis par leurs enseignants, être forces de propositions. »

Mr LENGLET : « Je vous l'avais dit, je crois, la dernière fois : lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, avant de mettre en place ce comité de pilotage, nous avons invité le plus de monde possible dans le domaine de l'enseignement, les 2 structures de loisirs et les services de la Mairie qui vont être amenés à participer à la réalisation de ce contrat, c'est-à-dire les services sociaux, le CCAS, les services culturels, les théâtres seront concernés et le sport. Tous ces gens étaient là à cette 1<sup>ère</sup> réunion et nous avons vraiment ressenti l'expression d'un besoin partagé. Tous les Directeurs d'établissements scolaires publics et privés étaient là et nous avons senti, chez les enseignants, chez les personnes qui se préoccupent de la jeunesse et de son avenir, la nécessité et la volonté de faire quelque chose. »

Mme le MAIRE : « Pour vous donner une indication, au comité de pilotage, on ne retrouve pas toutes les personnes présentes mais je vais vous lire la liste de ceux qui font partie du staff rapproché pour entendre, décider.

Donc, il y a le MAIRE, Monsieur LENGLET. Pour la coordination, on trouve Monsieur François LABOULAIS, pour la coordination administrative, on trouve Madame PAULINO-CURADO. Pour le groupe éducation, on trouve Monsieur Jacky WATTEBLED et Madame Danièle CONSTANCE qui est la Principale Adjointe du Collège Louis-Philippe. Pour le groupe famille, on trouve Madame RAPIDEL au titre de la Ludothèque, Madame PARIS au titre de la Halte Les Lutins. Pour le groupe culture, on trouve Monsieur CAUCHY au titre de Président du Théâtre des Charmes. Pour le groupe loisirs, on revoit Monsieur François LABOULAIS au titre du Centre des Fontaines, Monsieur VANDENBERGHE au titre de l'Association Saint-Laurent pour la Hêtraie, Monsieur François CAILLOT au titre du service sport, animation et culture. Au titre du groupe social, on trouve Madame LENTREMY pour le Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur DUPONCHELLE en tant que Directeur du Centre départemental de l'Enfance. Pour le groupe santé, on trouve Madame Danièle CONSTANCE qui est Principale Adjointe du Collège et nous avons Monsieur MARTIN qui est gendarme. Il y a en plus Madame PORTE pour les Lycées, Monsieur MARIE pour le Collège La Providence qui va sûrement être remplacé par son successeur, Madame DELESTRE pour l'école Primevère, Madame LESEIGNEUR pour l'école Mélusine, Monsieur DRIENCOURT Directeur de l'école Brocéliande, Monsieur JEROME à l'époque comme Directeur de la Hêtraie, Mademoiselle ORANGE pour le Théâtre, Madame MARTIN était excusée au titre de l'ECPA du Collège, Monsieur GEIGER à ce moment-là, excusé au titre des Fontaines, Monsieur ROUTIER au titre des Fontaines. Et vient d'entrer dans le groupe rapproché également, Monsieur DUPARC au titre du Musée. »

Mr DUJEANCOURT : « Qui représentait la Bibliothèque ? »

Mme le MAIRE : « Normalement, il s'agissait de Madame SAVARIN mais elle n'a pas dû s'excuser, elle n'a pas intégré de groupe. »

Mr LENGLET : « Lors de ces 1<sup>ères</sup> réunions, les associations n'y étaient pas. Elles ne seront invitées que dans un 2<sup>ème</sup> temps qui est proche puisque ce sera dans les 15 jours qui viennent ou 3 semaines, nous n'avons pas encore bien fixé la date. Cela va s'élargir à toutes les associations qui peuvent apporter quelque chose. Au départ, c'est le comité de pilotage qui a été mis en place par les gens dont je vous parlais tout à l'heure. Le comité de pilotage est en place, les partenaires qui ont participé à la 1<sup>ère</sup> réunion viennent de vous être énumérés et maintenant, les actions sont posées. On entrevoit les financements donc, par conséquent, il n'y a plus qu'à se mettre en route et le coup d'envoi sera donné fort bientôt. »

Mme le MAIRE : « Puisque l'interlocuteur de l'Etat sera présent lors du coup d'envoi. »

Mr VITAUX : « Il y aura donc dans ce contrat d'une durée de 3 ans des phases de bilan qui viendront à quel moment ? Pouvez-vous me donner un peu plus de renseignements ? »

Mr LENGLET : « Il est prévu dans le Contrat Educatif Local qu'il y ait, chaque année, un bilan intermédiaire, c'est-à-dire à faire dès le mois de février puis un bilan final qui accompagne la demande suivante. Par conséquent, en février 2011, nous serons amenés déjà à voir l'avancée de ces différentes actions, le point qu'elles ont atteint. Au mois de juin, nous ferons un bilan définitif et nous ferons une demande de renouvellement de demande de subventions qui pourra être plus étoffée parce que nous aurons un peu plus de pratique. »

Mr VITAUX : « Juste une précision. Ce sera un bilan par action bien sûr ? »

Mr LENGLET : « Oui, bien sûr. »

Mme le MAIRE : « En fait, nous avons un bilan d'étape et nous avons un bilan final et ceci est prévu dans le texte, c'est-à-dire que si ces 2 étapes n'ont pas eu lieu, la somme peut être supprimée l'année suivante au titre de la non exécution, c'est dans le contrat. L'Etat va très loin.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

Mr LENGLET : « Et je vous remercie personnellement pour les jeunes. »

## **6) MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (filiale police)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'arrêté NOR/FPP/A/01/00149 du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Mme le MAIRE : « Nous arrivons au point 10/68, Vous avez pu lire le document de travail et je précise à l'assemblée : vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2002 créant l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel communal,

Vu la délibération du 15 juin 2004 par laquelle le Conseil Municipal a listé les grades pouvant percevoir l'indemnité d'administration et de technicité, sauf les agents de la filiale police.

Vu la nécessité de modifier la délibération du 15 juin 2004 afin de verser l'IAT aux agents de la filiale police. »

Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal :

- d'accorder l'attribution de l'IAT aux agents de la filiale police à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.
- que le montant de l'IAT soit fixé par l'autorité territoriale par application au montant référence annuel un coefficient multiplicateur.
- que le versement mensuel de la dite indemnité fasse l'objet d'un arrêté individuel.
- que les montants annuels de référence soient revalorisés automatiquement en fonction des arrêtés ministériels.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement aux articles 64118 et 64131.

Mr VITAUX : « Juste dire qu'il est normal de rétablir, de « réparer » cet oubli. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, vous m'en voyez réjouie. »

## **7) MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003,

Mme le MAIRE : « Nous passons donc au point 10/69 : vu la délibération du 26 juin 2000 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la création de l'indemnité spécifique de service pour les agents de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 sur la base des décrets du 18 février 2000 et du 25 août 2003.

Considérant :

- que l'attribution de l'indemnité spécifique de service repose désormais sur l'article n° 2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

- qu'en application des tableaux de correspondance annexés au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'indemnité spécifique de service est transposée aux contrôleurs territoriaux, techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux. Voilà ce qui entre dans ces nouvelles dispositions.

- que l'indemnité spécifique de service est versée dans la limite d'un montant maximum individuel, fixé par grade. L'indemnité spécifique de service est versée en tenant compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. »

Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal :

- de modifier l'attribution de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) conformément aux grades et montants ci-dessous mentionnés.

### **– Bénéficiaires**

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de la filière technique et appartenant aux cadres d'emplois suivants : **ingénieurs, techniciens supérieurs, contrôleurs.**

### **– Taux de base**

- 360,10€ : taux de base (au 26/07/2010)
- 355,44€ : taux de base spécifique applicable aux seuls ingénieurs en chef de classe exceptionnelle (au 26/07/2010)

### Coefficient géographique

En Seine-Maritime, le coefficient géographique est de

### Tableau de correspondance et montants

Grade	Coefficient	Taux moyen annuel	Coefficient maximum individuel	Montant annuel maximum individuel
<b>INGENIEUR</b>				
En chef de classe exceptionnelle	70	24 880,80 €	1.33	33 091,46 €
En chef de classe normale (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	55	19 805,50 €	1.225	24 261,74 €
En chef de classe normale (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	55	19 805,50 €	1.225	24 261,74 €
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	50	18 005,00 €	1.225	22 056,13 €
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	42	15 124,20 €	1.225	18 527,15 €
Ingénieur principal (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	42	15 124,20 €	1.225	18 527,15 €
Ingénieur (à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon)	30	10 803,00 €	1.15	12 423,45 €
Ingénieur (jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon)	25	9 002,50 €	1.15	10 352,88 €
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR</b>				
Chef	16	5 761,60 €	1.1	6 337,76 €
Principal	16	5 761,60 €	1.1	6 337,76 €
Technicien supérieur	12	4 321,20 €	1.1	4 753,32 €
<b>CONTROLEUR</b>				
Chef	16	5 761,60 €	1.1	6 337,76 €
Principal	16	5 761,60 €	1.1	6 337,76 €
Contrôleur	8	2 880,80 €	1.1	3 168,88 €

### Périodicité de versement

L'indemnité spécifique de service est versée mensuellement.

## Cumul

L'indemnité spécifique de service est cumulable avec la prime de service et de rendement et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- que les modifications relatives à l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) prendront effet à compter du 1er octobre 2010.
- que l'attribution de l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement aux articles 64118 et 64131.

Mr PARISY : « J'essaie de me discipliner. On a dit la dernière fois qu'il fallait se faire connaître, c'est plus pratique pour Madame LECONTE, je pense. Ça concerne combien de personnes à peu près ? »

Mme le MAIRE : « Je crois que ça doit faire 6 personnes. Nous allons vérifier, mais on est peut-être à moins de 6. »

Mr VITAUX : « Est-ce que cette I.S.S. permettrait, pour vous, de permettre à certaines personnes de la filière technique, d'accéder à des fonctions dites plus de filière administrative afin de leur donner une attribution conséquente parce que n'étant pas dans la filière administrative ? »

Mm le MAIRE : « Dans les personnes qui vont l'avoir, il y en a 1 qui est en administratif mais ce sont des fonctions spécifiques. C'est dans le grade que ça se passe. Ça ne permet pas de changer de secteur. Je ne crois pas à ma connaissance. Ces personnes dont on parle n'ont pas d'IAT.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

## **8) SOUSCRIPTION DE LA COMMUNE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Pour le point N° 10/70, Madame le MAIRE rappelle à l'Assemblée que la commune a, par délibération du 13 novembre 2009, chargé le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire auprès d'un groupe d'assurance agréé afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le MAIRE expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats du lot la concernant :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Risques garantis :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : Tous risques
  - . Décès (0,28%)
  - . Accident de service et maladie professionnelle imputable au service sans franchise (0,95%)
  - . Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise (3%)
  - . Maternité / Adoption / Paternité (0,60%)
  - . Incapacité (Maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (2,40%)

Taux cumulé de la tranche conditionnelle : 7,23% (inclus revalorisation des indemnités journalières en cours de contrat)

Franchise : tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail en cas de maladie ordinaire.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en cas de maladie ordinaire.

Taux : 1,05% (inclus revalorisation des indemnités journalières en cours de contrat)

Compte tenu des éléments communiqués ci-dessus, Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal,

\_ D'accepter cette proposition,

\_ D'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte afférent au contrat d'assurance

\_ D'autoriser Madame le MAIRE à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Mme le MAIRE : « Financièrement, Monsieur HENNEBICQUE, j'ai cru comprendre que c'était beaucoup plus intéressant que ce que nous avions avant. Nous étions à 8,50 % quand maintenant, nous sommes à 7,23 % et nous étions à 1,45 % quand, maintenant, dans le nouveau contrat, nous sommes à 1,05 %. Donc, cela devrait faire que l'année prochaine, le chiffre devrait être beaucoup plus bas et en l'état actuel, sur le précédent contrat, qui tombe à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour l'instant, nous étions à 329 000 € d'assurances, sachant que dans un même temps, on a supprimé du personnel, quelques personnes qui étaient en situation non conventionnelle. Et je pense tout particulièrement à quelqu'un qui était en arrêt de travail depuis 12 ans.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

## 9) PERSONNEL COMMUNAL : Reconduction d'un emploi non titulaire

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels pour besoins occasionnels.

Il est proposé la création d'un emploi pour les besoins suivants :

- **Théâtre municipal** : 1 emploi à temps complet
  - . Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (cat.C)
  - . Rémunération : indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe augmenté des primes et indemnités s'il y a lieu.

Condition d'emploi : recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3 / 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Durée de l'emploi : 1 an à compter du 01 octobre 2010.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64111 et suivants du budget théâtre.

Point n° 10/71.

Mr BARBIER : « C'est la reconduction d'un emploi non titulaire de poste de contractuel au Théâtre Municipal du Château qui occupe le poste de régisseur. C'est un emploi à temps complet. Vous avez le détail du grade et de la rémunération donc, nous le renouvelons pour une durée d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

## 10) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le MAIRE rappelle à l'Assemblée que l'arrêté du Préfet de Seine Maritime en date du 29 décembre 2003 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a conduit les villes d'Eu et du Tréport à proposer la création d'une aire commune.

Dotée de dix emplacements pour une capacité de vingt caravanes, les travaux commenceront prochainement sachant que les dernières études géotechniques relatives aux cavités souterraines demandées par la Direction départementale de l'équipement dans le cadre de l'instruction du permis de construire ont été achevées à la fin du mois d'août.

Sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Eu, des travaux en matière de voirie et d'assainissement permettront néanmoins de faciliter l'accès à l'aérodrome et de répondre aux exigences réglementaires de lutte contre l'incendie dont la communauté de communes sera bénéficiaire.

En conséquence, un fonds de concours est demandé à la communauté de communes de Bresle Maritime dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Le montant du fonds de concours est évalué à la somme de 44 018,10 € HT, soit 52 645,64 € TTC, correspondant à une participation pour création du chemin d'accès à la réserve incendie, création d'une réserve incendie, voirie extérieure, épuration des eaux usées et édification d'une clôture.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à solliciter auprès de la communauté de communes de Bresle Maritime une participation par voie de fonds de concours.

Mme le MAIRE : « Le point n° 10/72. Nous faisons notre aire des gens du voyage, sachant que dans le courant de l'été, ont été levés tous les risques de marnière. Le permis a été déposé, il est revenu réputé valable. Il se trouve que, pour faire cette aire des gens du voyage et sachant que la Communauté de Communes a des projets sur son terrain d'aviation, nous allons réaliser des choses pour la Communauté de Communes donc nous signons avec elle un fond de concours afin qu'elle partage des coups d'aménagements vous voyez le carrefour actuel de l'aérodrome et bien, il est un peu agrandi pour que l'on puisse rejoindre notre parcelle. Nous devons faire la défense contre l'incendie, il y a une participation de la COM de COM pour, à la fois, la voie d'accès en incendie mais aussi le bassin où il y aura de l'eau si jamais il devait y avoir un incendie. Puis, pour l'assainissement, ils vont venir se brancher sur notre lagunage qui va être au bout de la parcelle, c'est-à-dire que les eaux sont assainies sur la parcelle.

Sur leur projet d'extension, d'amélioration de qualité du terrain d'aviation, ils ont besoin de ces aménagements. Il n'est pas nécessaire qu'ils les effectuent de leur côté et nous du notre. Il est plus simple qu'ils le fassent avec nous. Ce qui correspond, de la part de la Communauté de Communes en total HT à 44 018,10 €.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

## **11) MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION**

Madame le MAIRE rappelle à l'Assemblée que l'actuel marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux (P1+P2) a donné lieu à la réalisation d'un audit par la société SAGE services au cours du premier trimestre 2010.

Les conclusions de l'audit ayant souligné l'obsolescence de nombreux équipements, le coût de leur remplacement et la nécessité de revoir la forme, le contenu et les modalités du marché de chauffage pour planifier les investissements, intéresser le titulaire du marché aux économies d'énergie et au développement durable, une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres européen ouvert en juin 2010.

La Délibération n° 10/73.

Mr LEVESQUE : « Tout d'abord, je voudrais signaler une erreur dans le texte qui vous a été soumis : l'actuel marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux n'est pas un marché P1+P2 mais un marché P2 uniquement.

Maintenant que je vous ai dit cela, peut-être que certains d'entre vous vont me demander : qu'est-ce que P1, qu'est-ce que P2, qu'est-ce que P3 ?

Alors, P1 c'est la fourniture du combustible de l'énergie, P2 c'est la maintenance des équipements et le petit entretien et P3 c'est la garantie des équipements, le gros entretien et le remplacement des équipements. Voilà les éléments qui sont à connaître pour comprendre le texte qui suit. L'actuel marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux arrivant à échéance, ça a donné lieu à la réalisation d'un audit par la Société SAGE Services au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Cet audit a souligné le caractère obsolète de nombreux équipements, un coût élevé de remplacement. Il a également souligné la nécessité de revoir la forme, le contenu et les modalités de ce marché avec, comme objectif, de planifier les investissements, d'intéresser le titulaire du marché aux économies d'énergie et du développement durable. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous forme

d'appels d'offres européens ouverts en juin 2010. Il s'agissait d'un marché avec une offre de base P1, P2, P3 sur 8 ans, 1 option sur 10 ans avec la possibilité de présenter des variantes.

Après analyse des offres conduite par SAGE Services, la CAO du 8 septembre 2010 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise DALKIA pour un montant annuel HT de 149 229,92 €, soit 177 312,47 € TTC (1 773 124,70 € TTC pour dix ans), correspondant à un contrat de 10 ans avec tarif gaz dérégulé, création d'une chaufferie bois (Serres, camping et logement gardien) et pose de panneaux photovoltaïques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec l'entreprise,

Les dépenses relatives à ces prestations seront inscrites au BP 2010. »

Mme le MAIRE : « Pour vous donner une indication sur l'année 2009, nous avons dépensé pour les serres 6 300,00 €. Pour le Stade Franchet, 3 900,00 €. Pour les services techniques, 8 700,00 €. Pour la salle de musique, 4 200,00 €. Le camping, 3 800,00 €. Nous avons donc eu une dépense de fioul de 27 000,00 € et une dépense de gasoil de 41 000,00 €. On rajoute les dépenses de gaz et il s'agit, en 2009, de 33 000,00 €. Dans le contrat tel qu'il est, on paierait 98 000,00 € c'est-à-dire qu'ils nous assurent la fourniture du gaz à l'intérieur de ça. Ils vont assurer l'entretien, les réparations sur 2 ans, sur une base de 21 000,00 €. L'entretien, 19 000,00 € par an qu'ils assurent d'emblée.

Pour indication, quand, en 2009, il y a eu une dépense de 196 000 €, cela devrait faire, sur les contrats avenir, 98 000 € + 19 000 € + 11 000 €. On est loin des 196 000 € antérieurs. Quand on sait les augmentations des coûts des énergies qui se profilent, on a l'impression que c'est une bonne négociation dans la mesure où, pour mener cette négociation, il nous a d'abord fallu faire une étude générale de nos modes de consommation, donc c'était la Société SAGE. »

Mr DUJEANCOURT : « Quels sont les bâtiments qui sont concernés par la pose de panneaux photovoltaïques ? »

Mme le MAIRE : « On évoque les immeubles du Stade Jacques ANQUETIL. Il y a également un projet de chaudière à bois au camping et serres. »

Mr VITAUX : « Je voulais Monsieur LEVESQUE avoir une explication sur le terme « avec tarif gaz dérégulé ». »

Mr LEVESQUE : « Vous avez des tarifs de gaz qui sont soumis à des règles donc c'est du tarif régulé, vous avez du gaz sur des tarifs qui ne répondent pas à ces règles et qui sont en général moins chères. Ce sont des tarifs dérégulés. »

Mme le MAIRE : « La Société DALKIA a des marchés et nous permet d'entrer dans ses marchés. Ensuite, il faut qu'ils tiennent leurs engagements, mais ils l'ont signé.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

## **12) RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur service public d'assainissement joint en annexe n° 2.

Mme le MAIRE : « Pour le point n° 10/74, il n'y aura pas de vote. »

Mr GREBOVAL : « C'est l'analyse technique et financière. Je ne vais pas tout vous lire, je vous rappelle seulement que la station actuelle sera arrêtée dès la mise en service de celle du Tréport. »

Mr VITAUX : « Je n'ai pas trouvé dans votre rapport, pour la partie 4, on parle d'analyse financière, de l'évolution de prix en pourcentage mais j'aurai bien aimé avoir une facture type du genre « consommation au 100 m<sup>3</sup> » et avoir aussi vraiment le prix au m<sup>3</sup> de l'eau assainie, la valeur absolue. »

Mr HENNEBICQUE : « J'ai la facture type pour un volume de 100 m<sup>3</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la part délégataire était de 184,53 €. La part abonnement était de 65,44 €, 119,09 € pour la consommation. La part collectivité était de 22,32 €. Il n'y a qu'une taxe sur la consommation, préservation des ressources en eau, agence de l'eau 9,60 €. Collecte et dépollution des eaux usées 205,14 €. La part délégataire de la collecte des eaux usées est de 115,14 € comprend l'abonnement de 4,10 € et 111,04 € de consommations. La part collectivité est de 90,00 €, c'est uniquement la consommation. Les organismes publics et TVA qui représentent 108,14 € se décomposent en : lutte contre la pollution des eaux à 45,96 €, modernisation du réseau de collecte 34,56 € et la TVA 27,62 €. Cela fait un total TTC de 529,73 € divisé par 120 m<sup>3</sup>, la base, cela fera un peu moins de 5,00 € le m<sup>3</sup>. »

Mme le MAIRE : « Monsieur HENNEBICQUE, je propose que l'on fasse parvenir à tous les conseillers cette photocopie. Le titre est : facture type. »

Mr HENNEBICQUE : « Ce qu'il faut également rajouter, c'est qu'en 2010, nous avons renégocié le contrat de délégation de service public et la part assainissement qui était, en prime fixe, par semestre, en 2009, de 2,01 € et la redevance au m<sup>3</sup> était de 0,957 €. Après négociation, nous passons en part fixe à 2,00 € et en part consommations à 0,77 €. Nous avons donc baissé de 20 % le montant de la taxe pour Véolia. »

Mme le MAIRE : « Il n'y a pas de vote mais vous êtes avisés. Le document est mis à disposition à la Mairie. »

### **13) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE ANGUIER : AVENANT N°1 EN PLUS VALUE POUR LE LOT N°2 (ENTREPRISE THELU PAYSAGE)**

Le point n° 10/75.

Mr GREBOVAL : « Le second lot relatif aux travaux des Espaces verts a été attribué, après publicité et mise en concurrence, à la Société **THELU PAYSAGE**– 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE - pour la somme H.T de 31 016,21 € (tranche 1) et 103 126,17 € (tranche 2), soit un total égal à 134 142,38 € HT.

Un avenant est adressé à la ville pour procéder à l'abattage d'un tilleul situé à proximité de la passerelle, d'un marronnier et supprimer un bosquet le long de la haie.

Son montant de 1 670 € HT, soit 1 997,32 € TTC, porte le montant de la tranche 2 à 104 796,17 € HT et le montant total du marché à 135 812,38 € HT soit 162 431,60 € T.T.C.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à le signer.

Inscription budgétaire BP 2010 : Compte 23-13, programme 132.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'avis favorable émis par la CAO du mercredi 25 août 2010. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Mr VITAUX s'abstient. Le reste approuve à l'unanimité et je vous en remercie.

On reverra un autre avenant pour installer du grillage pour protéger les plantes parce que les canards sont gourmands. »

#### **14) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE ANGUIER : AVENANT N° 4 EN MOINS VALUE POUR LE LOT N° 1 VRD (ENTREPRISE EBTP)**

La Délibération n° 10/76.

Mr GREBOBAL : « Le premier lot des travaux de VRD pour l'aménagement des abords du lycée a été attribué, après publicité et mise en concurrence, à la société EBTP- Z.I du manoir – 76340 BLANGY SUR BRESLE - pour la somme H.T de 390 050,85 € (tranche ferme) et 226 088,05 € (seconde tranche), soit un total égal à 616 138,90 € HT.

Après l'avenant n° 1 en plus-value pris par décision n° 155/09 du 21 septembre 2009 pour procéder au remplacement définitif de la canalisation provisoire prévue au devis initial, un second avenant a été pris par délibération n° 09/123 du 18 décembre 2009 pour que les travaux sur le réseau des eaux pluviales entre le parvis et la Busine, initialement prévus dans la seconde tranche, soient transférés à la tranche ferme.

L'avenant n° 3, adressé à la ville pour réaliser des bordures de défense collées a été accepté par délibération du Conseil municipal du 21 mai 2010.

Un quatrième avenant est soumis à l'approbation du Conseil municipal pour la seconde tranche des travaux commencée le 5 juillet 2010 ; il représente la moins value des travaux transférés par avenant n° 2 à la première tranche.

D'un montant négatif de 9 226 € HT, soit 11 034,30 € TTC, le montant de la seconde tranche du marché s'établit désormais à la somme de 216 862,05 € HT, soit 259 367,01 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant en moins value,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à le signer.

Inscription budgétaire BP 2010 : Compte 23-13, programme 132. »

Mme le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

## **15) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL**

La Délibération n° 10/77.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives suivant le tableau joint en annexe 3.

Mme le MAIRE : « Madame COINTREL-CAREL peut commencer sur les tableaux au Musée, sur GUERLAIN et Monsieur LEVESQUE sur les subventions exceptionnelles. »

Mme COINTREL-CAREL : « Pour le Musée, nous avons un BP de 80 000 €, nous avons mis dessus 76 000 € pour le tableau d'honneur et il nous reste un montant de 5 000 €. Nous avons donc fait une acquisition d'un tableau à la vente Christie's de 20 000,00 € avec 6 000 € de frais, ce qui fait le total de 26 000 €. Donc, 20 000 € ont été apportés par les Amis du Musée ce qui nous fait une somme de 25 000 € avec ce qu'il reste mais il manquait 1 000 €. Ces 1 000 € ont été pris dans la réserve des dépenses imprévues.

Pour le Musée GUERLAIN, c'est une étude qui a été faite en 2006 donc c'est uniquement une opération comptable d'ordre budgétaire. »

Mr LEVESQUE : « En fonctionnement, il s'agit simplement de traduire budgétairement les subventions exceptionnelles qui ont été vues en début de Conseil donc, pris sur la ligne - subventions diverses associations – et donc la répartition c'est ce qui a été annoncé tout à l'heure donc 5 000 € pour le COB, 1 000 € pour les Vikings, 5 000 € pour l'Eu Football Club, 1 000 € pour le Centre des Fontaines, 750 € pour le Théâtre des Charmes et 1 700 € pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers répartie entre 1 200 € pour le bal du 14 juillet et 500 € pour la pétanque. »

Mme le MAIRE : « Je rappelle pour information que sur dépenses imprévues, on budgète, chaque année, 12 000 € et que là, nous en consommons juste 1 000 €. »

Mr LEVESQUE : « En investissements, nous avons budgété 25 000 €, 12 000 €, c'est en fonctionnement. »

Mme le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

## **16) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – THEATRE**

La Délibération n° 10/78.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives suivant le tableau joint en annexe 4.

Mr BARBIER : « Au niveau du Théâtre, nous touchons des subventions de l'ODIA et de l'ONDA qui sont des aides à la diffusion artistique. Nous avons été informés par la Trésorerie que, sur les années 2008-2009 et donc, cette année également, nous avons payés de la TVA sur ces subventions mais la Trésorerie nous informe que ces subventions au vu des conventions entre nous-mêmes et l'ODIA n'ont pas à être assujetties à la TVA. C'est une écriture et il convient d'une part, d'annuler le total de ces subventions dans les dépenses. Nous annulons donc ce mandat de 45 286 € mais nous le reportons en recettes, pour la même somme, pour faire un équilibre. La TVA nous sera remboursée et cela apparaîtra dans les recettes, dans le compte administratif du Théâtre 2010, sur les 3 ans puisqu'il y aura également 2010. La somme est donc de 45 286 €, la TVA est de 2,5 % et

malheureusement, cela ne fera pas une grosse récupération, ce qui fait exactement 951,00 €, qui apparaîtra dans les recettes du compte administratif 2010. »

Mme le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

## **17) CONVENTION VILLE D'EU/JARDINS DE LA BRESLE – DEMANDE D'AVIS**

Une convention est proposée à la signature du MAIRE entre la Ville d'Eu et l'Association « Les Jardins de la Bresle » pour la mise en place d'une équipe de personnes recrutées dans le cadre de contrats uniques d'insertions et de contrat d'accompagnement vers l'emploi, afin d'entretenir le fossé de rétention, de nettoyer et curer la Rivière derrière le stade des Prés Salés et la zone industrielle.

Le montant de la prestation est fixée pour l'année 2010 à 2 087,10 € T.T.C (l'an dernier 1 987,81 €)

Devant l'augmentation importante constatée pour ces prestations par rapport à l'année dernière, Madame le MAIRE souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal avant de signer cette convention.

Mme le MAIRE : « Je vais vous demander votre avis. Nous avons l'habitude, depuis de nombreuses années, de passer une convention avec cette association de Blangy « Les Jardins de la Bresle », qui est venue me voir avec une hausse de tarifs très substantielle, donc je leur ai demandé de revoir leur copie. Donc, pour vous donner une indication, c'est le même travail qui est exercé depuis 2005. Il s'agit de nettoyer et de recurer la rivière, c'est un passage par an. Ils entretiennent le fossé de rétention derrière le Stade et la Zone Industrielle.

Nous étions sur un tarif de 1 724,16 €, en 2005. En 2006, 1 776 € ; 2007, 1 820 € ; 2008, 1 911 € ; 2009, 1 987 € et 2010, une proposition à 2 186 €, soit une hausse de 27 %. Je leur ai demandé de revoir leur copie, ils sont revenus. Ce n'est plus 2 186 € mais 2 087 €. Ce qui ne fait plus qu'une augmentation de 21 %.

Donc, je vous demande votre avis sur ce contrat qui, sur la qualité, ne donne pas à reprocher quoi que ce soit. C'est sur la hausse des prix que je viens vous poser la question. »

Mr VITAUX : « Il justifie cette hausse des prix par quel argument ? »

Mme le MAIRE : « L'Etat baisse ses subventions. »

Mme MALLET : « Rappelez-moi, c'est bien une association qui fait de l'insertion auprès d'une population déjà bien difficile ? Je suis pour cette action. »

Mme le MAIRE : « Je pense que nous sommes pour l'action parce qu'ils travaillent bien, mais disons que je me devais de vous signaler que les répercussions ne peuvent pas se faire seulement sur la commune. La réflexion est à ce niveau là. Mais j'entends votre remarque Madame MALLET. Nous avons renégocié, ils ont baissé leur prix de 100,00 €. Y a-t-il d'autres remarques ? »

Mme ROBILLARD : « Une remarque qui va être un peu déplacée mais je vais supposer que le salaire des bénéficiaires qui font le travail n'a pas été augmenté de 22 %. »

Mme le MAIRE : « Effectivement. Le salaire n'a pas bougé de cet ordre là. »

Mme MALLET : « On est dans l'associatif et ceux qui gèrent cette association le font d'une façon bénévole. »

Mr PARISY : « C'est pour répondre à Madame ROBILLARD. J'espère que ça n'a pas été répercuté sur les salaires sinon ça aurait été encore pire après. Ça fait 5 % sur l'année précédente, je ne vois pas ce qui baisse malheureusement actuellement. Mais, si c'est pour prendre une entreprise privée à titre équivalent, je veux dire, de même montant, moi je rejoins le dialogue de Madame MALLET. Je préfère payer un peu plus, voir se serrer encore un peu plus la ceinture et faire travailler ces gens là. »

Mme ROBILLARD : « On se serre la ceinture au titre des diminutions de financement de la part de l'Etat quand même. Donc, à un moment, nous allons peut-être saturer. »

Mme le MAIRE : « Parce sur ce sujet là, je rappelle quand même que, lorsque l'on fait l'aide au sport, aux vacances, c'est nous qui assumons ce que l'Etat ne fait plus. Et il y a plein d'autres sujets sur lesquels on vient vers nous et nous, nous avons des recettes énormes bien entendu, je ne sais pas où elles sont énormes mais nous devons faire très attention « tout le temps ». Nous ne sommes pas les seuls pourvoyeurs de fonds et rappelez-vous aussi, c'est que vis-à-vis des citoyens, nous n'avons pas augmenté les impôts.

On clôt là le débat. J'ai récupéré mon avis, je vous remercie. Donc, le contrat sera reconduit mais en leur disant que c'est après avoir questionné le Conseil Municipal. »

## **18) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée à Madame le MAIRE**

- N°092/10  
16.06.10 Contrat avec « LILLE O PIRATES » - 59840 LOMPRET – pour la location, le montage, démontage, avec encadrement, d'une structure gonflable « Jungle run » le samedi 19 juin 2010, dans le Cour d'honneur du Château, dans le cadre de la fête de la musique.  
Montant de la prestation : 428,06 € H.T. soit 653,09 € T.T.C.  
Le Commune pendra également en charge la fourniture électrique aux normes de l'accueil public et le branchement électrique.
- N°093/10  
16.06.10 Passation d'un contrat avec l'Association DOCKYARD – 80000 AMIENS – pour la production d'un spectacle par le Groupe « Les Scopytones » qui a eu lieu le samedi 19 juin 2010, dans le cadre de la Fête de la Musique.  
Montant de la prestation : 800 € T.T.C.  
Prise en charge par la Commune des frais de restauration des artistes et des droits d'auteur.
- N°094/10  
16.06.10 Passation d'une convention de coréalisation avec le THEATRE DES CHARMES – 76260 EU – pour la collaboration du Théâtre des Charmes au spectacle « Loin d'être fini » qui a eu lieu au Théâtre du Château le mardi 22 juin 2010 à 20 h.  
Le coût de l'accueil artistique de ce spectacle s'élève à la somme de 3 000 € H.T.  
La participation financière du Théâtre du Château aux coûts artistiques de la représentation a été fixée à 1 500 € H.T et celle du Théâtre des Charmes à la même somme.  
Le Théâtre du Château et le Théâtre des charmes ont établi un décompte contradictoire des droits d'entrées. Les droits d'entrées réalisés ont été partagés entre les deux structures comme suit :  
- 50 % des droits reviendront au Théâtre du Château  
- 50 % des droits reviendront au Théâtre des Charmes.

- N°095/10  
16.06.10 Passation d'un contrat avec la Production « Mon Slip » - 75011 PARIS – pour la production du spectacle « Les Gens » qui a eu lieu le 2 juillet 2010 à 19 h 30.  
Montant de la prestation : 5 084 € H.T. soit 5 363,62 € T.T.C.  
Prise en charge par la Commune des droits d'auteurs, de l'hébergement et de la restauration des artistes (5 personnes).
- N°096/10  
16.06.10 Passation d'un contrat avec Mr Rafaël GEORGES – Intermittent du spectacle – pour une mission de régisseur son au Théâtre du Château – le 2 juillet 2010 (12 h).  
Montant du cachet : 150 € brut  
Prise en charge par la Commune des cotisations patronales et d'un défraiement de 22,40 € correspondant aux indemnités kilométriques pour un trajet aller/retour Dieppe-Eu.
- N°097/10  
16.06.10 Passation d'un contrat avec la Ste CAZAU SA – 76200 DIEPPE – pour l'achat d'un véhicule destiné à la police municipale modèle TOURNEO CONNECT BASE 1,8 TDCI.  
Montant de l'acquisition : 9 701,29 € H.T. soit 12 529,24 € T.T.C.
- N°098/10  
17.06.10 Passation d'un marché à bons de commande de fourniture de peintures et dérivés avec la Ste BATI-PEINTRE – 59139 NOYELLES LES SECLIN – pour la fourniture de peintures et dérivés destinés aux services municipaux.  
Application d'un rabais de 30 % sur l'ensemble des prix du guide 2009/2010. Le montant minimum annuel à engager s'élève à 7 000 € H.T. Le montant maximum annuel à engager s'élève à 28 000 € H.T.  
Durée du contrat 12 mois éventuellement reconductible pour la même durée par voie expresse.
- N°099/10  
18.06.10 Passation d'un contrat de service avec la Ste REFPAC-GPAC – 59700 MARCQ EN BAREUL – pour le relevé de tous les panneaux publicitaires de la ville suite à la nouvelle réglementation concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.  
Le montant de cette prestation sera de 20 % du montant total des émissions de titres de recette émis par la Commune et liée à la taxe locale sur la publicité extérieure de l'année concernée pour la première année et de 10 % les années N+1 et N+2.  
Durée du contrat : 3 ans à la date de la signature de celui-ci.
- N°100/10  
21.06.10 Fixation d'un droit d'entrée pour les concerts organisés dans le cadre des « rendez-vous du JEUDI » qui ont eu lieu dans le jardin à la Française :  
Tarif unique : **2 €**  
Gratuit pour les moins de 10 ans  
pour les concerts suivants :  
24 juin 2010 : CHE BALADIN ED'FALEZ  
8 juillet 2010 : HARMONIE MUNICIPALE DE MERS LES BAINS  
22 juillet 2010 : FARFARELLO  
5 août 2010 : LUCIE CHAUVIN  
19 août 2010 : TRIO JEUDI BLEU  
2 septembre 2010 : Groupe FOUMAGNAC
- N°101/10  
23.06.10 Fixation de la participation financière demandée aux jeunes inscrits au séjour linguistique organisé à HAAN du 17 au 31 juillet 2010 :  
Participation demandée : **180 €**
- N°102/10 Camping municipal – mise en place d'une caution pour le prêt de raquettes de tennis

- 23.06.10 de table et ballons de sport d'équipe (basket, volley, etc...)  
Caution demandée : **10 €**
- N°103/10 Institution d'une régie d'avances auprès du service Jumelage de la Ville d'Eu pour la  
01.07.10 période du 17 au 31 juillet 2010.  
La régie a servi à payer les menues dépenses d'alimentation et d'animation relatives au séjour des jeunes à Haan qui aura lieu du 17 au 31 juillet 2010.  
Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur a été fixé à 1 000 €.
- N°104/10 Passation d'un marché avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE SEINE-MARITIME  
25.06.10 76600 LE HAVRE – pour l'organisation du séjour de classe de neige.  
Le montant unitaire par élève de la prestation à engager au titre de ce contrat est compris entre 656 € T.T.C. (pour un total de 73 à 79 élèves) et 621 € (pour un total de 88 à 100 élèves), pour huit jours. Le tarif comprend l'hébergement, la pension complète, les activités organisées pendant le séjour, le transport, le matériel, les cours et l'encadrement.
- N°105/10 Passation d'un marché avec la STE HOULE RESTAURATION – 76012 ROUEN Cedex  
25.06.10 pour l'assistance technique, l'achat de denrées alimentaires et la mise à disposition d'un chef gérant pour les cantines scolaires.  
Le montant de la prestation s'élève à 2,37 € T.T.C. par repas d'enfant et 2,76 € T.T.C. par repas d'adulte. Ce montant inclut le coût des denrées alimentaires, la mise à disposition d'un chef gérant à temps complet et l'assistance technique à la conception des repas.
- N°106/10 Passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux et de matériel  
25.06.10 appartenant à la Ville pour l'Association « LE MURMURE DU SON » pour la durée du festival « Le murmure du son ».  
La mise à disposition
- N°106/10bis Passation d'un contrat avec la Ste AXIMUM – 93450 ILE SAINT DENIS – pour  
01.07.10 l'entretien et la maintenance des armoires de commande des équipements de feux tricolores.  
  
Montant annuel de la prestation : 2 870 € T.T.C.  
Contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- N°107/10 Passation d'une convention de coréalisation entre l'Association « MURMURE DU  
01.07.10 SON » 76260 EU – et le THEATRE MUNICIPAL DU CHATEAU – pour l'accueil du spectacle « LES GENS » qui aura lieu le Vendredi 2 juillet 2010 à 19 h 30.  
Sur un budget prévisionnel de production de 7 200 € H.T., la Ville d'EU participe financièrement à hauteur de 4 700 € H.T. soit 65 % du coût artistique et le « Murmure du son » à hauteur de 2 500 € H.T. soit 35 % du coût artistique.  
La Ville d'Eu prendra en charge également les droits d'auteurs.  
Un décompte contradictoire des droits d'entrées après communication mutuelle des bordereaux de recettes de billetterie a été réalisé.  
  
Les droits d'entrées pour ce spectacle ont été partagés entre les deux structures comme suit  
. 65 % des droits reviendront au Théâtre du Château  
. 35 % des droits reviendront au Murmure du son.
- N°108/10 Passation d'un contrat avec la SARL DEGROISILLE – 76260 LONGROY- pour la  
01.07.10 fourniture et la pose de portes et fenêtres au groupe scolaire Brocéliande.  
Montant de la prestation : 29 636,74 € H.T. soit 35 445,55 € T.T.C.

- N°109/10 / /
- N°110/10  
02.07.10 Passation d'une convention avec l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA VILLE D'EU pour la mise à disposition gratuite de matériel de la ville pour les festivités du 14 juillet.
- N°111/10  
06.06.10 Conclusion d'un bail avec Mr THINES Sébastien pour la location d'un garage à la Gendarmerie, 11 Bd Faidherbe.  
La location est consentie pour un montant annuel de 284,76 € payable trimestriellement à terme échu, à compter du 7 juillet 2010 et ce pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction d'année en année et pour une durée ne pouvant excéder douze années.
- N°112/10  
09.06.10 Passation d'un contrat avec l'Entreprise i-CHRISTAL – 86220 LES ORMES – pour la fourniture de prestations d'assistance informatique à l'exploitation du réseau informatique des services communaux ainsi que des produits Microsoft Bureautique dans le cadre de leur installation dans le réseau local.  
Le montant de la redevance annuelle forfaitaire est fixé à 3 000 € comprenant les prestations suivantes :  
- Nbre de visites annuelles : 6  
- Nbre de télédiagnostics : 6  
- Nbre de serveurs pris en charge : 2  
- Nbre de poste de travail pris en charge : 25  
Administration d'un domaine : Window, anti-virus, pare feu, multi-sites.  
La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- N°113/10  
07.07.10 Passation d'une convention avec la Ville de HAAN (Allemagne) pour définir les modalités d'accueil et d'organisation du séjour qui aura lieu à HAAN du 17 au 31 Juillet 2010.  
Certaines animations sont assurées par la ville de HAAN. La ville d'EU a contribué à ces animations en versant une participation financière de 2 500 €.
- N°114/10  
08.07.10 Fixation d'un tarif pour la vente de chapeaux dans le cadre d'un DEJEUNER SUR L'HERBE qui a eu lieu le 14 juillet 2010 :  
l'unité : 4 €
- N°115/10  
07.07.10 Passation d'un contrat avec la Ste FARFARELLO – 42799 LEICHLINGEN – Allemagne – pour un concert FARFARELLO « SOLO A 2 » le jeudi 22 juillet 2010 dans le cadre des « rendez-vous du jeudi ».  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 500 € frais de transport inclus.  
La Commune a pris en charge l'hébergement du groupe du 20 au 23 juillet ainsi que les droits d'auteurs.
- N°116/10  
07.07.10 Passation d'un contrat avec Mlle COCHEZ Virginie – Chanteuse – 80460 AULT pour une animation « GUINGUETTE » le 14 juillet 2010 de 14 h 30 à 16 h 30 – Parc du Château.  
Montant de la prestation : 480 € charges comprises payés par le Guso.  
La Commune prendra également en charge les droits d'auteur.
- N°117/10  
07.07.10 Passation d'un contrat avec la Cie VOIX LACTEES – 27720 DANGU – pour la production d'un spectacle « VOYAGE EN RUSSIE » qui aura lieu le 4 décembre 2010, de 13 h à 14 h 15, dans le cadre du marché de Noël.

- Montant de la prestation : 750 € T.T.C.  
La Commune prendra en charge les frais de restauration (3 repas) ainsi que les droits d'auteur.
- N°118/10  
07.07.10 Passation d'un contrat avec la FORGE DES BALADINS – 91470 FORGES LES BAINS pour une animation « Orgue de Barbarie » « Le zinzin de Fanny et Antoine » qui aura lieu les 4 et 5 décembre 2010.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 200 € T.T.C.dont 150 € de défraiement de transport.  
La Commune prendra également en charge les droits d'auteurs, les repas et un hébergement pour les artistes pour la nuit du 4 au 5 décembre 2010.
- N°119/10  
07.07.10 Passation d'un contrat avec la Production NICOLE CLOWNETTE BALLONS – 62800 LIEVIN – pour une prestation de l'artiste, Mme LIMOUSIN Nicole, pour un spectacle de « ballons modelés » lors du marché de Noël qui aura lieu le Dimanche 5 décembre 2010.  
La prestation de l'artiste correspondra à un cachet d'un montant net de 205 € qui sera réglé par guichet unique. La Commune prendra en charge les cotisations patronales, le forfait déplacement d'un montant de 50 €, les droits d'auteurs.
- N°120/10  
08.07.10 Passation d'un contrat avec AMC « LES TONTONS TOURNEURS » - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR – pour une prestation musicale de Mr Franck TERRIER, le 14 juillet 2010, dans le parc du Château, dans le cadre du « déjeuner sur l'herbe »  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 325 € T.T.C.  
La Commune a pris en charge la restauration de l'artiste et les droits d'auteurs.
- N°121/10  
09.07.10 Passation d'un contrat avec la production KEVIN BUCKLEY AND THE YEE HAW BAND – 14480 LE FRESNE CAMILLY – pour un spectacle qui aura lieu à la Salle Michel Audiard, le 11 septembre 2010.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 850 € T.T.C. payables par le Guso.  
La Commune prendra également en charge les frais de déplacement s'élevant à la somme de 150 € T.T.C., une prestation pour le son de 250 €, les frais de restauration et les droits d'auteurs.
- N°122/10  
09.07.10 Passation d'un marché à bons de commande d'assistance, de conseils juridiques et de représentation en justice avec la Société EDEN AVOCATS – 76000 ROUEN.  
Montant maximum annuel de la prestation à engager : 25 000 €.
- N°123/10  
12.07.10 Passation d'un contrat avec l'ASS. DES HEURES MUSICALES DE LA VALLEE DE LA BRESLE – EU – pour la production de l'Ensemble « Orfeo di Cracovia » dans la cour de l'Hôtel Dieu, le Vendredi 16 juillet 2010, entre 20 h 45 et 22 h, intitulé « le voyage de Colombine ».  
Le montant de la rémunération : 1 100 € T.T.C.  
La Commune a pris en charge également les droits d'auteurs.
- N°124/10  
09.07.10 Remise gracieuse à l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA COLLEGIALE de 150 livrets « SECRETS DE SACRISTIE » d'une valeur de 6 € l'unité, soustraits du stock de la régie Culture.
- N°125/10  
12.07.10 Passation d'un contrat avec le Groupe INNER MELODY – 76470 LE TREPORT – pour la production d'un concert plein air dans la Cour d'Honneur du Château, le 13 août 2010, de 20 h à 21 h 30.

Le montant de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 500 € T.T.C. comprenant les prestations musicales et les frais de déplacement.  
La Commune prendra également en charge les droits d'auteurs.

- N°126/10  
12.07.10 Dans le cadre des heures musicales, gratuité accordée aux visiteurs du Musée Louis-Philippe, le dimanche 18 juillet 2010.
- N°127/10  
13.07.10 Passation d'un contrat avec DIABOLIK CIRCUS – 76340 RIEUX – pour la production d'un spectacle de cracheurs de feu, qui a eu lieu le 14 juillet 2010, de 22 h à 23 h, dans le parc du château.  
Montant de la prestation : 318 € T.T.C. comprenant la prestation et les frais de déplacement.
- N°127/10  
19.07.10 Tarifs des poteries qui seront vendues sur le site du Bois l'Abbé à l'occasion des visites du public ou de manifestations organisées sur place :

Désignation de l'objet	quantité	prix à l'unité
LAGENE	1	60 €
GOBELET Réf A	12	5 €
Réf B	12	5 €
Réf C	12	5 €
GOBELET Réf D	12	6 €
Réf E	12	6 €
Réf F	12	6 €
Réf G	12	6 €
Réf H	12	6 €
MARMITE	8	20 €
PETITE MARMITE	5	10 €
GRANDE ASSIETTE DECOREE	11	17 €
ASSIETTE Réf. A	5	10 €
Réf. B	5	10 €
PETITE ASSIETTE	8	6 €
BOL	8	10 €
POT GLOBULAIRE Réf. A	8	7 €
POT GLOBULAIRE Réf. B	8	10 €
CRUCHE	8	15 €
GRANDE CRUCHE	9	35 €

Le nombre de poteries mises en vente au public sur le site du Bois l'Abbé est de 180.  
Une pièce sera déposée en présentation à la Mairie de Eu.  
Les poteries cassées ou présentant des défauts seront comptabilisées comme invendables.

- N°128/10  
22.07.10 Passation d'un contrat avec l'ASS. « LES LOMBRICS BLEUS » - EU – pour une prestation musicale lors de la manifestation « Briga » qui a eu lieu sur le site archéologique du Bois l'Abbé, le samedi 24 juillet 2010, à partir de 19 h.  
Une indemnité forfaitaire de 250 € sera versée à l'Association.  
La Commune prendra en charge les frais Sacem.
- N°129/10  
22.07.10 Passation d'un contrat avec la PRODUCTION « TOUS EN SCENE » - EU – pour une représentation musicale dans le cadre de la soirée « Briga » par le groupe « Ché Baladin ed'falaiz » qui a eu lieu le 24 juillet 2010, à partir de 21 h au site archéologique du Bois l'Abbé.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 500 €.  
La Commune a pris également en charge le règlement des droits d'auteur et la fourniture de boissons pour les musiciens.
- N°130/10  
28.07.10 Passation d'un contrat et son avenant n°1 avec le THEATRE DE L'INCREDULE – 76000 ROUEN – pour la production du spectacle « LES CARACTERES » qui a eu lieu au Théâtre du Château, le jeudi 16 septembre 2010, à 20 h 30, dans le cadre de la soirée d'ouverture de la saison du Théâtre 2010/2011.  
Montant de la prestation : 1 200 € H.T. soit 1 266 € T.T.C.  
La Commune prendra également en charge :  
- l'hébergement des artistes le 16 septembre (mise à disposition d'un appartement)  
- le transport des artistes pour un mont vitôt de 245,01 H.T. et la prise en charge de 3 repas et 3 petits-déjeuners (objet de l'avenant n°1)  
- les droits d'auteurs.
- N°131/10  
28.07.10 Passation d'un avenant n°1 au contrat signé avec Mme Alexandra WOJCIECHOWSKA, comédienne, établi dans le cadre d'un atelier de sensibilisation en lien avec le programme « Fables » le 31 mai 2010  
Sont ajoutés à l'article 2 de la décision n°071/10 en date du 26 mai 2010, la prise en charge des défraiements suivants :  
- remboursement des repas du dimanche 30 mai au soir et du lundi 31 mai 2010, à hauteur de 33,30 € (16,60 € x 2)  
- versement d'un forfait de 60 € correspondant au coût d'un aller et retour  
- les autres articles de la décision n°071/10 restent inchangés.
- N°132/10  
28.07.10 Passation d'un contrat avec Mr Pasqual ROMANO – 59430 ST POL SUR MER – animateur – pour un spectacle de magie dans le cadre du marché de Noël – qui aura lieu le 4 décembre 2010 – de 16 h 30 à 17 h 30.  
Montant de la prestation : 720 € T.T.C.  
Prise en charge également par la Commune des droits d'auteur.
- N°133/10  
28.07.10 Passation d'un contrat avec le Groupe KARDAMONE – 76630 ASSIGNY – pour la production d'un concert en plein air à l'occasion de la Fête de la Gare – le 28 août 2010 – de 21 h à 22 h 30.  
Le montant de la prestation : forfait de 400 € T.T.C.  
Prise en charge par la Commune des droits d'auteur.
- N°134/10 Passation d'une convention de partenariat avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET

- 28.07.10 D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE – 76130 MT ST AIGNAN – pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « HYMNE A L'AMOUR » par le « GROUPE MARCEL PROUST » qui aura lieu le 6 janvier 2011 au Théâtre du Château.  
L'ODIA NORMANDIE apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée à la somme de 5 000 € T.T.C.
- N°135/10  
28.07.10 Passation d'une convention de partenariat avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE – 76130 MT ST AIGNAN – pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « DRINK ME DREAM ME » par la Compagnie du Chat Foin qui aura lieu les 17 et 18 janvier 2011 au Théâtre du Château.  
L'ODIA NORMANDIE apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée à la somme de 5 000 € T.T.C.
- N°136/10  
28.07.10 Passation d'une convention de partenariat avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE – 76130 MT ST AIGNAN – pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « MUSICA POETICA » par la production « LES CLYCLOPES » qui aura lieu le 15 avril 2011 au Théâtre du Château.  
L'ODIA NORMANDIE apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée à la somme de 6 000 € T.T.C.
- N°137/10  
28.07.10 Passation d'une convention de partenariat avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE – 76130 MT ST AIGNAN – pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « ATHALIE » par la production LES PHILOMATHES qui aura lieu le 16 mai 2011 au Théâtre du Château  
L'ODIA NORMANDIE apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée à la somme de 4 000 € T.T.C.
- N°138/10  
28.07.10 Passation d'une convention de partenariat avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE – 76130 MT ST AIGNAN – pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « DOUBLE DOWLAND » par la production LUNE DE TROIS qui aura lieu du 16 au 18 novembre 2010 au Théâtre du Château (1) et Pays-Bresle Yères (3).  
L'ODIA NORMANDIE apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée à la somme de 3 500 € T.T.C.
- N°139/10  
28.07.10 Passation d'une convention de partenariat avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE – 76130 MT ST AIGNAN – pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « DIDON ET ENEE » par la production LE POEME HARMONIQUE qui aura lieu le 4 Novembre 2010 au Théâtre du Château  
L'ODIA NORMANDIE apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée à la somme de 6 000 € T.T.C.
- N°140/10  
09.08.10 Conclusion d'un bail avec Mr GRASSO Nicolas – pour la location d'un garage à la Gendarmerie 11 Bd Faibherbe.  
Montant annuel du loyer : 284,76 € payable trimestriellement à terme échu, à compter du 9 Août 2010.  
La présente location est consentie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction d'année en année et pour une durée ne pouvant excéder douze années.

- N°141/10  
09.08.10 Conclusion d'un bail avec Mr LEBRUN Jean-Claude – pour la location d'un garage à la Gendarmerie 11 Bd Faibherbe.  
Montant annuel du loyer : 284,76 € payable trimestriellement à terme échu, à compter du 10 Août 2010.  
La présente location est consentie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction d'année en année et pour une durée ne pouvant excéder douze années.
- N°142/10  
12.08.10 Modification de la décision n°074/10 du 28.05.10 relative aux droits d'entrée pour le spectacle DESSINE MOI MAUPASSANT qui a eu lieu dans les Jardins du Château :  
- séance du 13 mai : Tarif unique : 2 €  
- séances des 5 juin, 14 août, 19 septembre : gratuité
- pour rappel : ancien tarif :*  
- séances 13 mai, 14 août : 2 €  
- séances 5 juin, 19 septembre : gratuité
- N°143/10  
18.08.10 Modification de la décision n°079/10 relative à la passation d'un contrat avec la Ste HM AUTOMOBILES – 76370 DERCHIGNY- GRAINCOURT – pour l'achat de deux véhicules d'occasion destinés aux services techniques municipaux.  
Montant de la prestation : 12 100 € H.T. soit 14 960,60 € T.T.C. décomposée comme suit :  
- PEUGEOT PARTNER : 7 235,80 € T.T.C.,  
- PEUGEOT PARTNER 1L6HDI : 7 235,80 € T.T.C.  
- Deux cartes grises à 244,50 € l'unité soit 489 € T.T.C.
- Objet de la modification : changement de véhicule sur l'achat initial : Citroën BERLINGO 1L6HDI d'un montant de 7 235,80 € T.T.C. remplacé par l'achat d'un PEUGEOT PARTNER pour un même montant.
- N°144/10  
18.08.10 Passation d'un contrat avec la Ste Georges LANFRY –76250 DEVILLE LES ROUEN – pour des travaux de renforcement structurel des corniches de la maison des jeunes (rue des Fontaines).  
Montant de la prestation : 38 840,18 € H.T. soit 46 452,85 € T.T.C.
- N°145/10  
26.08.10 Passation d'un contrat avec l'Association « LA MARMITE » - 26 400 AOUSTE/SYE pour la production du spectacle « LA FANFARINETTE » qui a eu lieu le 28 Août 2010, de 14 h à 16 h, en déambulation dans les rues de la ville.  
Montant de la prestation comprenant les frais de déplacement : 1 350 € T.T.C.  
Prise en charge par la Commune des droits d'auteur, de l'hébergement et la restauration des cinq musiciens.
- N°146/10  
06.09.10 Passation d'une convention financière avec la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE SEINE-MARITIME – pour la perception d'une subvention dans le cadre de la mise en place du contrat éducatif local pour l'année scolaire 2010/11  
Montant de la subvention à percevoir : 7 000 €

Mme MALLET : « Simplement, pour combler l'une de mes lacunes, je ne sais pas ce qu'est une lagène, le 127/10 sur le matériel du site gallo romain, à la page 14 ? »

Mme le MAIRE : « Ce sont des objets qui ont été confectionnés pour être à la vente sur le site du Bois l'Abbé. Il doit y avoir un objet antique qui s'appelle lagène et il nous dérange. »

Mr VITAUX : « Concernant le point 099/10, étions-nous vraiment obligés de passer par ce service, par cette entreprise pour faire le comptage ? »

Mme le MAIRE : « Nous avons un peu regardé la somme de travail et cela nous rendait plus libre que ce soit une Société qui le fasse pour nous car, de plus, dans ce genre de choses, ils s'y connaissent, ils savent faire les supports photographiques et ils vont, y compris, aller sur les extérieurs, non pas du Centre Ville mais la partie autour. Nous avons souscrit un contrat avec eux d'une durée de 3 ans, c'est-à-dire cette campagne là, 2010-2011 et 2012 et ils nous laissent ensuite le support. Sans entrer dans les propriétés, concernant les mesures, ils sont équipés d'appareils laser pour mesurer les hauteurs, largeurs, épaisseurs... »

Mr VITAUX : « En page 11, le point 106/10, il doit y avoir une fin de texte qui n'a pas été achevée : la mise à disposition de... ? »

Mme le MAIRE : « Toute la liste de mise à disposition. Il y a une décision 106/10 qui contient une liste de mises à disposition, c'est-à-dire le nombre de barrières, de chaises... Nous ne vous l'avons pas reproduite mais si vous voulez la consulter mais c'est énorme. »

Mr VITAUX : « En page 17, le point 143/10, est-ce que c'était pour remplacer d'autres véhicules ou ce sont de nouveaux véhicules en plus ? »

Mme le MAIRE : « Nous avons un marché, Monsieur LEVESQUE vous allez me reprendre et Monsieur GREBOVAL. Un marché avait été prévu pour 2 véhicules d'occasion et il se trouve qu'en se rendant chez le fournisseur qui avait obtenu l'appel d'offres, il y avait à disposition, ce jour-là, 2 autres véhicules qui pouvaient entrer encore mieux dans ce que nous souhaitions donc, sur place, ils ont été remplacés par les véhicules que vous voyez inscrits, ce sont des véhicules d'occasion que nous avons achetés. Ce qui était prévu, c'était le haut et ce qui a réellement été pris, c'est ce qui est en-dessous. »

Mr GREBOVAL : « Il n'y a que le Berlingot qui a été remplacé par un Peugeot. »

Mr VITAUX : « Dernier point que je souhaitais voir, à la page 18, le point 144/10, est-ce la même Société qui avait fait les travaux ? »

Mme le MAIRE : « Non. Nous sommes encore sur un appel d'offres. C'était Normandie Rénovation qui avait fait la précédente tranche. Nous sommes sur les corniches de la Maison des Jeunes. Certaines se sont cassées et vont être remplacées cet automne et la Société qui a obtenu le marché à l'appel d'offres, c'est la Société LANFRY : 38 840 € HT. Nous ferons le chantier sans obstruer la rue le vendredi, pour le jour de marché. »

Mr GREBOVAL : « C'est l'entreprise LANFRY qui travaille sur la Collégiale. »

Mr GAOUYER : « Je vais répondre à Madame MALLET. La LAGENE est un vase antique, une sorte de bouteille avec ou sans pied. Elle a en général, une anse entourée d'osier, le fiasco italien actuel. Il s'agit en fait d'une bouteille de vin antique. »

Mr DUJEANCOURT : « Une question à Monsieur BARBIER concernant la fréquentation lors des rendez-vous du Jeudi, a-t-il des chiffres de fréquentations à me donner ? »

Mr BARBIER : « Au niveau du nombre d'entrées, nous avons à peu près eu 700 entrées payantes puisque pour les enfants, c'est gratuit. Cela a fait une moyenne d'environ 110 spectateurs par concert. Cela a été un gros succès et nous comptons bien reconduire ce rendez-vous du Jeudi festival en 2011. »

Mme le MAIRE : « En plus, je trouve que Monsieur BARBIER est indécent car à chaque fois, il a du beau temps. Il faut qu'il nous donne sa recette. »

b) courriers reçus :

Lettres de remerciements pour l'attribution d'une subvention communale :  
. Union Culturiste eudoise  
. Tennis club Municipal TCM EU  
. Judo Club Eu  
. Association Coutur'eu  
. Hand Ball Club

Lettre de remerciement de la confrérie des Goustiers du Pressoir de la vallée de l'Yères qui se sont déplacés pour le marché des produits français à Haan,

Lettres de remerciement Etablissement Français de sang pour collecte du 6 juillet (155 donneurs) et du 24 août 2010 (182 donneurs).

Lettre de remerciement mairie de Flocques pour prêt d'un podium pour la fête de la musique et je peux vous assurer que c'est très rare les communes qui remercient.

Il y a des remerciements des enfants de l'Ecole Pasteur – 59130 LAMBERSART – qui sont venus et qui ont été reçus par d'autres enfants et ils sont venus au Musée. »

c) informations diverses.

Mme le MAIRE : « Il y a l'OMS qui remercie toutes les associations sportives pour la Fête du Sport. Madame BRIFFARD, vous allez nous donner un petit bilan de la Fête du Sport, s'il vous plaît. »

Mme BRIFFARD : « Un bilan relativement très positif, avec une participation encore plus active cette année et en particulier, pour la journée du dimanche où nous avons eu, pratiquement autant de participants, que le samedi. Une très forte mobilisation des clubs sportifs et, en tant que Présidente de l'Office Municipal des Sports, je tiens particulièrement à remercier tous les bénévoles des clubs qui se sont investis durant ces 2 journées et qui a vraiment été je dirai très convivial également, une bonne participation entre les clubs. Tous les participants étaient d'accord pour cette satisfaction générale. »

Mme le MAIRE : « Sur ce bilan positif, Monsieur LENGLET, pouvez-vous nous faire un bilan de la rentrée des classes, s'il vous plaît ? »

Mr LENGLET : « Elle n'est pas si loin que ça donc il faut en parler quand même. Je vais vous donner une idée car rien n'est encore définitif. Ce ne sont pas encore des chiffres officiels, sur l'évolution des effectifs dans les établissements scolaires de la Ville d'EU :

Pour l'école Primevère et je vous donnerais le chiffre de l'année précédente pour que vous puissiez mesurer, par comparaison, l'évolution des choses, il y a, aujourd'hui, 142 élèves répartis en 5 classes, ce qui fait quand même une moyenne de 28,4 élèves 4 par classe.

Pour l'école Mélusine : 105 élèves en 4 classes. Il y a eu une ouverture de classe, 2 autres élèves arrivent en octobre et sont déjà inscrits. Cela fait une moyenne de 26,8 élèves par classe. Par rapport à 2009-2010, il y a une grande augmentation des effectifs à Mélusine puisque cette école est passée de 88 à 105 élèves. Cela n'a pas été sans poser de problèmes à la commission d'affectation

puisque beaucoup de monde nous a sollicités pour avoir Primevère et nous n'avons pu satisfaire l'ensemble des demandes. Il fallait quand même équilibrer entre les 2 écoles.

Pour Brocéliande : 372 élèves au lieu des 364 de l'an dernier, 15 classes, 24,8 élèves par classe.

Pour l'école Nazareth : l'école m'a fourni des chiffres groupés (maternelle et primaire ensemble) 252 élèves dont 85 maternelles et 167 primaires contre 257 en 2009-2010.

Pour le Collège Louis-Philippe : il y a eu une surprise puisque le collège compte aujourd'hui 748 élèves contre 720 l'an dernier et qu'en plus, ces 748 élèves n'avaient pas été détectés dans les mois qui précèdent la rentrée scolaire : par conséquent, l'encadrement n'a pas été envisagé. Ils ont donc une année difficile à passer. Mais enfin, c'est quand même bon signe que d'avoir 748 élèves à la place des 720 de l'année précédente. Il y a, parmi ces 748 élèves, je le précise pour les gens qui s'intéressent, tout particulièrement à l'éducation nationale, qu'il y a 48 élèves de EGPA c'est-à-dire la section d'enseignement général et professionnel adapté pour des enfants en difficultés.

Pour le Collège La Providence : 163 élèves en 8 classes contre 174 en 2009-2010.

J'ai eu ce soir, juste avant de venir ici vous rejoindre, les chiffres du Lycée Anguier qui ne sont pas, là non plus, officiels ni définitifs, 860 élèves cette année, contre 879 l'année dernière, donc un léger tassement mais il y aura encore des affectations puisque ces dernières, surtout dans l'enseignement professionnel bougent encore pendant à peu près 1 mois, 1 mois et demi (1 demi trimestre).

Il y a eu un chiffre que j'ai noté au passage, que nous a communiqué Madame La Provisseur, c'est que, en seconde, ça c'est important, c'est l'avenir, il y a 219 inscriptions alors que n'en n'étaient prévues que 210. Par conséquent, une rentrée en seconde, meilleure que celle qui avait été envisagée.

Voilà pour les effectifs de la rentrée. »

Mme le MAIRE : « Maintenant, Monsieur LENGLET, vous pouvez nous parler des fréquentations, c'était la question de Madame MALLET sur les cantines. Je crois qu'en 2007, on avait 394 enfants ? »

Mr LENGLET : « En 2007, 394 enfants inscrits en cantine. C'est compté à la rentrée de septembre parce que, comme vous le savez, ça bouge pendant l'année et pour que nous puissions comparer, j'ai demandé au service de la Mairie, de me donner des chiffres au 30 septembre de chaque année. En septembre 2008, 399. En septembre 2009, c'est là qu'il y avait eu le changement dans la tarification des cantines et la mise en place du quotient familial et des tranches d'âges, 461 élèves. Pour 2010, c'est toujours fluctuant et nous ne sommes pas le 30 septembre. Par conséquent, je vous donnerai les chiffres au prochain Conseil. Voilà en gros l'évolution. On s'aperçoit, ce qui est fort parlant, c'est le passage de 2008 à 2009 avec la mise en place de nouveaux systèmes de tarification grâce à l'aide, à la participation du CCAS. Cela a amené à peu près 70 élèves de plus à la cantine. C'est très satisfaisant. Cela veut dire que nos enfants eudois peuvent tous manger à leur faim grâce aux tarifs dégressifs. »

Mme le MAIRE : « Je m'aperçois, pour avoir visité les cantines, qu'aujourd'hui, en maternelle, nous avons des parents qui font manger les enfants et les reprennent juste après. Donc, il y a vraiment un très gros besoin à l'heure actuelle à la Ville d'EU. On peut dire que la Société HOULE qui a été reconduite en restauration offre des repas de qualité. On a fait contrôler ponctuellement sur les équilibres alimentaires, c'est plutôt bien observé. »

Mr DUJEANCOURT : « Pour revenir sur le Collège Louis-Philippe, peut-on expliquer cette différence entre l'estimation de départ et la fréquentation actuelle ? »

Mr LENGLET : « Je n'ai pas, à vrai dire, l'explication réelle. Eux-mêmes ne l'ont pas, ils vont faire des analyses pour comprendre le phénomène parce que ce n'était pas prévu et ils ont été eux-mêmes surpris. »

Mme le MAIRE : « Et l'augmentation d'enfants était prévue au Collège du Tréport et effectivement, elle a été au rendez-vous puisqu'ils ont eu 1 classe de plus d'entrée en 6<sup>ème</sup> qui n'était pas non plus prévu. »

Mr DUJEANCOURT : « Et sur le Collège de Mers ? »

Mme le MAIRE : « Je n'ai aucune information sur le Collège de Mers Les Bains. »

Mr LENGLET : « J'espère que c'est le signe parce que ce serait bien, d'une poussée démographique sur la Ville d'EU avec les nouveaux lotissements sur le plateau et peut-être l'arrivée de nouveaux eudois et de familles. »

Mme le MAIRE : « Dans les autres informations, Madame COINTREL-CAREL, pouvez-vous nous parler de la Fête du Patrimoine d'hier, en nous expliquant s'il y a des augmentations, s'il vous plaît ? »

Mme COINTREL-CAREL : « Je tenais tout d'abord à remercier toutes les personnes qui ont apporté leurs aides pour surveiller, pour nous donner un petit coup de mains, c'est toujours très agréable et c'est bénéfique pour tout le monde, et je vous remercie bien vivement. Je vais vous donner quelques chiffres : la Chapelle des Jésuites : nous avons eu 345 visiteurs. Le Château : 1 661. L'Hôtel Dieu : 160. Traditions Verrières : 678. Le Bois l'Abbé : 500. Le Théâtre : 500. La Collégiale : 1 315. La Chapelle Saint Laurent : 250. La Roseraie : 200. Normandie Rénovation : 180. Le Musée des Figurines : 190. La ballade nocturne : 25. Les passages à l'OTSI : 278. Je n'ai pas le chiffre de la Bibliothèque, je ne peux pas vous faire de comparatif avec l'année dernière, je n'ai pas eu le temps de les préparer, je n'ai eu les chiffres que cet après-midi mais il y a une légère augmentation malgré la course des 3 Villes Sœurs, malgré quand même ceci qui a un peu gêné, malgré les travaux au Château. Sinon, nous avons eu une augmentation générale un petit peu dans tous les cites et le beau temps était pour nous tous. Encore merci à tout le monde. »

Mr VITAUZ : « Madame COINTREL-CAREL, vous avez cité, je n'ai pas compris, Normandie Rénovation ? »

Mme COINTREL-CAREL : « Il s'agissait des tailleurs de pierres qui étaient présents pour faire voir aux enfants et même leur faire travailler la pierre, cela a beaucoup plu. »

Mme le MAIRE : « C'est-à-dire que c'est une société qui travaille actuellement et qui a fait cette proposition d'animation. Il y avait une autre animation à la Chapelle Saint Laurent, de découverte de paysages avec la possibilité de dessiner les paysages, qui a eu un certain succès. »

Mme COINTREL-CAREL : « Et puis, à l'Hôtel Dieu, il y avait aussi animation avec « Parlez-moi de Maupassant » qui a amené aussi du monde, plus les animations au Théâtre, puisqu'il y avait une pièce de Théâtre également, l'œuvre d'art également à l'Hôtel Dieu et une exposition photos à la Chapelle, et une pièce de Théâtre au Théâtre. »

Mr BARBIER : « Les Heures musicales. »

Mme COINTREL-CAREL : « Puis Monsieur MENUGE qui a fait Les Heures musicales, qui ont fait quelques concerts à droite et à gauche. »

Mme le MAIRE : « Principalement dans la Chapelle du Collège. »

Mme COINTREL-CAREL : « Principalement oui mais également au Château parce que les gens les suivaient bien. »

Mme le MAIRE : « Il y a eu les costumes en Ville aussi. Nous avons eu un « Louis-Philippe » très remarqué, c'étaient « Les Grands Hommes » qui étaient à l'honneur. Nous voyons des Fêtes du Patrimoine où de toute façon, tous les ans, il y a la course des 3 Villes Sœurs, donc c'est une donnée d'importance mais nous voyons également que les personnes qui sont allées à la Salle Audiard pour la remise des prix, sont énormément allées regarder « Traditions Verrières », certains disant « ça va nuire », au contraire, ça a fait une poussée certaine. Les restaurateurs n'ont pu fournir toutes les demandes de repas, ce qui est tout de même bien dommage. »

Mme COINTREL-COINTREL : « Je voudrais remercier quand même l'Hôtel du Bar de Ville qui a fait l'effort d'être resté ouvert et cela fait un attrait pour les personnes qui étaient sur place. »

Mme le MAIRE : « Le Bar de l'Hôtel de Ville est resté ouvert tout l'été, le dimanche. Ça c'est un plus pour la ville. »

Il est prévu un Conseil Municipal le mercredi 10 novembre 2010.

J'en profite pour vous décrire un certain nombre d'animations jusqu'à ce 10 novembre.

Le Théâtre : le 22 septembre, il y aura « 4 saisons » de VIVALDI dans la Collégiale.

L'inauguration le 1<sup>er</sup> octobre d'une exposition qui a lieu du 2 octobre au 7 novembre à la Chapelle du Collège avec le peintre rouennais, Jean-Serge SEILER et le sculpteur Jean-Marc DE PAS.

Le 3 octobre, nous aurons le repas des personnes âgées.

Le 5 octobre, à nouveau le Théâtre avec « Est-ce que le monde sait qu'il me parle ? ».

Le 7 octobre, à 18h00, l'inauguration au Stade des Prés Salés, suivie d'un match de football de haut niveau dont nous avons parlé Madame BRIFFARD.

Le 15 octobre, à 20h00, au Théâtre, une soirée de chansons françaises avec Didier PADE et les « lunettes roses » de Daniel COMPERE.

Le 17 octobre, à 15h00, à la Salle Audiard, le thé dansant avec Gaëlle VINCKIER ainsi qu'une course de VTT dans le Parc du Château, organisé par le VCE.

Le 22 octobre, au Théâtre, il y aura « Motus et bouche cousue ».

Le 4 novembre, à la Collégiale, « DIDON ET ENEE ».

Le 9 novembre, au Bar de l'Hôtel de Ville, une action du Théâtre avec les WITCHES-CAFE. »

Mr BARBIER : « Le 30 octobre, le concert de l'Ecole de Musique de EU avec l'Ecole de Musique de HAAN. Et le 31 octobre, le concert de la Maîtrise de la Collégiale avec la chorale de HAAN. Ce sera un week-end où nous allons accueillir nos amis Haanois et je compte sur vous pour être présents. »

Mme le MAIRE : « Nous nous revoyons le 10 novembre et il y aura tout ce qui a rapport au 11 novembre. »

Mr BARBIER : « Le 11 novembre, à 17h30, nous aurons une représentation au Théâtre autour des chansons de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, avec projection de photos en 3 dimensions. C'est un travail qui a été fait par Bruno GARROT et la troupe du Carcahoux. »

Mme le MAIRE : « Monsieur GREBOVAL, pouvez-vous nous parler des goélands ? »

Mr GREBOVAL : « Concernant les goélands, nous n'avons pas eu de bilan cette année et nous ne l'avons pas encore reçu. »

Mme le MAIRE : « Nous ne l'avons pas encore reçu, nous avons eu quand même eu beaucoup de visiteurs. »

Mr GREBOVAL : « Oui comme à l'habitude. »

Mme le MAIRE : « Plus que d'habitude. »

Mr GREBOVAL : « C'est à-peu-près identique. De toute manière, les parents restent, nous ne détruisons que les œufs. Cela restera un moment ainsi avec les mêmes goélands. Il n'y en aura ni plus ni moins. Ce qu'il nous faudrait, c'est nous fournir ce qu'il faut. »

Mme le MAIRE : « Mais nous n'avons pas le droit. Donc, Monsieur BARBIER, pouvez-vous nous donner un point d'information par rapport aux retraites, s'il vous plaît ? »

Mr BARBIER : « Je vais lire un petit texte sur le sujet d'actualité des retraites : *le système de retraites par répartition, basé sur la solidarité entre les générations, est un fondement de notre pacte social et une conquête sociale majeure qui bénéficient à tous les français et à laquelle ils sont profondément attachés. Le gouvernement veut imposer une réforme, principalement centrée sur la remise en question de l'âge légal de départ en retraite à 60 ans et l'allongement de la durée de cotisations. Une autre politique est possible et nos 2 groupes la soutiennent. La majorité municipale soutient donc l'appel du collectif de défense des retraites de la région de EU à participer à la journée d'actions et particulièrement à la manifestation du jeudi 23 septembre, pour protester contre cette réforme injuste et demander l'ouverture de véritables négociations pour une autre réforme, afin de pérenniser les systèmes de retraites solidaires, par répartition.* » La manifestation a lieu jeudi 23 septembre à 10h00 à EU. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions, nous pouvons suspendre le Conseil Municipal et se donner rendez-vous au même endroit, même heure, le 10 novembre et je vous prie de nous excuser d'avoir dû retarder de 3 jours le Conseil Municipal. Il manquait des documents techniques.

Merci à vous. »

Fin de séance : 21h10.

==\_==\_==\_